

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet

**TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS
PUBLICS DE LA ZAE DE TAURE À
LA SALVETAT SAINT-GILLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Commission d'Évaluation des Charges transférées réunies le 28 septembre 2017 et le Conseil Communautaire réuni en date du 12 octobre 2017 ont émis un avis favorable sur le transfert de charges des ZAE des communes à la CCST.

Afin d'exercer les compétences transférées, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers est obligatoire.

Un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics des ZAE de La Salvetat Saint-Gilles à la CCST a été établi afin de recenser les biens concernés et de préciser les modalités de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal adopté lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE le procès-verbal relatif à la mise à disposition des équipements publics de la Zone d'Activité de Taure située à La Salvetat Saint-Gilles, tels que décrit dans l'annexe 3,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB66-2017-DE faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un
Date de télétransmission : 26/12/2017 délai de recours : 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.
Date de réception préfecture : 26/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 24

Absents 5

Procurations 3

Votants 27

Objet
**CONVENTION DE GESTION ET
D'ENTRETIEN DES ZAE
TRANSFÉRÉES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article L.5214-16-1 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que les communautés de communes peuvent confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Dans le cadre d'une bonne organisation du service, la CCST souhaite que le personnel de la commune de La Salvetat Saint-Gilles réalise l'entretien des ZAE devenues communautaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Convention fixant les modalités de mise à disposition partielle des agents communaux ainsi que les frais de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la Convention de gestion et d'entretien de la ZAE de Taure située sur la commune, transférée à la CCST,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture

031-213105265-20171219-DELIB67-2017-DE

Date de télétransmission : 26/12/2017

Date de réception préfecture : 26/12/2017

de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

DATE DE CONVOCATION

13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**CONVENTION FINANCIÈRE
RELATIVE AU TRANSFERT DE
PROPRIÉTÉS SUR LA ZAE DE LA
MÉNUDE À PLAISANCE DU TOUCH**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 64 de la loi du 7 Août 2015, depuis le 1^{er} Janvier 2017 la compétence « Zone d'Activité Economique » (ZAE) a été transférée à la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST).

De fait, depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Plaisance du Touch n'est plus compétente pour la gestion des opérations de commercialisation pour les 6 parcelles restantes sur la ZAE de la Ménude, dont elle est propriétaire.

Bien que l'année 2017 soit presque écoulée, les services de la Préfecture ont demandé que soit établie une convention financière relative au transfert de propriétés sur la ZAE de la Ménude à la CCST.

Cette convention précise que le transfert de propriété sera sans incidence financière pour la CCST et que les produits des ventes des 6 parcelles seront reversés à la ville de Plaisance du Touch déduction faite des dépenses communautaires engagées pour la finalisation des viabilisations des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention financière relative au transfert de propriétés sur la ZAE de la Ménude à la CCST et d'autoriser le Président à la signer. Il est précisé que cette convention devra être soumise à l'approbation des conseil municipaux des communes membres dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE et AUTORISE le Président à signer la Convention financière relative au transfert de propriétés sur la ZAE de la Ménude à la CCST,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB68-2017-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Le présent document fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**AUTORISATION DE DÉPENSES EN
INVESTISSEMENT 2018**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé 2017 : 2 394 707,97 € (x 25 %) = 598 676,99 € (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	113 814,94
21	Immobilisations corporelles	850 073,79
23	Immobilisation en cours	1 430 819,24
TOTAL GÉNÉRAL		2 394 707,97

Monsieur le Maire précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB69-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception en préfecture : 26/12/2017

Le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, pour toutes les opérations inscrites au budget 2016, jusqu'au vote du budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB69-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE
COMMUNAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose :

Pendant les travaux rénovation de l'agence de la Caisse d'Épargne située 9 Avenue des Pyrénées sur la commune et afin d'assurer la continuité du service, l'agence de la Caisse d'Épargne souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public de la commune de La Salvetat Saint-Gilles.

Il convient de signer une convention, conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public qui définit les conditions dans lesquelles l'occupant, la Caisse d'Épargne, est autorisé à occuper à titre précaire et révocable la section AC 01 dépendant du domaine public de la commune pendant la durée d'implantation sur le domaine communal.

Conformément à l'article L 2125-1 et L2125-3 du code de propriété des personnes publiques, en contrepartie de l'utilisation du domaine public et en considérant des avantages pouvant être tirés de cette utilisation, la Caisse d'Épargne devra s'acquitter d'une redevance de 3€ par jour.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB70-2017-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception en préfecture : 27/12/2017

Le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 24

Absents 5

Procurations 3

Votants 27

Objet
**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE –
CHÂTEAU RAYMOND IV**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Occitanie.

Le projet concerne les travaux d'urgence impérieuse sur le Château Raymond IV, qui ont été évalué comme suit :

DÉPENSES		Tranche 1 2018	Tranche 2 2019	Tranche 3 2020
TOTAL opération HT	1 337 299,49 €	779 268,66 €	202 119,44 €	355 911,39 €
Honoraires	132 085,07 €	76 965,97 €	19 971,26 €	35 147,84 €
Imprévus	100 000,00 €	58 270,00 €	15 120,00 €	26 610,00 €
TOTAL dépenses	1 569 384,56 €	914 504,63 €	237 210,70 €	417 669,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la DRAC au taux le plus élevé possible pour les travaux d'urgence impérieuse sur le château Raymond IV.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB71-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception en préfecture : 26/12/2017

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE
– CHÂTEAU RAYMOND IV**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention de la Région Occitanie.
Le projet concerne les travaux d'urgence impérieuse sur le Château Raymond IV, qui ont été évalué comme suit :

DÉPENSES		Tranche 1 2018	Tranche 2 2019	Tranche 3 2020
TOTAL opération HT	1 337 299,49 €	779 268,66 €	202 119,44 €	355 911,39 €
Honoraires	132 085,07 €	76 965,97 €	19 971,26 €	35 147,84 €
Imprévus	100 000,00 €	58 270,00 €	15 120,00 €	26 610,00 €
TOTAL dépenses	1 569 384,56 €	914 504,63 €	237 210,70 €	417 669,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie au taux le plus élevé possible pour les travaux d'urgence impérieuse sur le château Raymond IV.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB72-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Il est possible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE – CHÂTEAU RAYMOND
IV**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Le projet concerne les travaux d'urgence impérieuse sur le Château Raymond IV, qui ont été évalué comme suit :

DÉPENSES		Tranche 1 2018	Tranche 2 2019	Tranche 3 2020
TOTAL opération HT	1 337 299,49 €	779 268,66 €	202 119,44 €	355 911,39 €
Honoraires	132 085,07 €	76 965,97 €	19 971,26 €	35 147,84 €
Imprévus	100 000,00 €	58 270,00 €	15 120,00 €	26 610,00 €
TOTAL dépenses	1 569 384,56 €	914 504,63 €	237 210,70 €	417 669,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible pour les travaux d'urgence impérieuse sur le château Raymond IV.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB73-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Acte certifié exécutoire, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

DATE DE CONVOCATION

13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**OFFRE DE CONCOURS DOMAINE DE
GASCOGNE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération « Le Domaine de Gascogne » Avenue de Gascogne dont la dernière tranche est en cours de construction, la société SCCV propose d'apporter son concours volontaire et sans contrepartie à la commune. La société souhaite en effet que les travaux de raccordement de la voie centrale située entre les bâtiments C et D sur l'Avenue de Gascogne puissent être réalisés.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une Convention d'Offre de Concours avec la Société SCCV Domaine de Gascogne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'offre de concours émise par la SCCV DOMAINE DE GASCOGNE, visant à raccorder la voie centrale située entre les bâtiments C et D sur l'Avenue de Gascogne

AUTORISE Mr le Maire à signer une Convention d'Offre de Concours avec la SCCV Domaine de Gascogne et tout acte qui s'avèrerait nécessaire à la conclusion de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB74-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
TITRE DE LA DETR 2018 POUR LES
TRAVAUX D'URBANISATION ET DE
MISE AU NORMES PMR DE LA RD
42.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux prévus au Budget Primitif de 2018 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le projet qui pourrait être présenté est l'urbanisation et la mise aux normes Personnes à Mobilités Réduites (PMR) de la Route Départementale 42 (Avenue du Château d'Eau).

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT HT	TRANCHE FERME 2018	TRANCHE CONDITIONNELLE 2019
Travaux d'urbanisation	412 679,50 €	360 875,00 €
Arrêts Bus	15 989,00 €	15 989,00 €
Réseau pluvial et autres travaux	103 830,00 €	119 205,00 €
Imprévus	50 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	582 498,50 €	536 069,00 €
Aide DETR 60%	349 500,00 €	321 500,00 €
Autofinancement Mairie	232 998,50 €	214 569,00 €
TOTAL RECETTES	582 498,50 €	536 069,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire a déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2018 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB75-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Acte certifié exécutoire, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF
DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE
D'AGRÉMENT**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose :

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une association ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58€ brut par mois (valeur au 1^{er} février 2017 prévu par l'article R121-5 du code du service national). Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB76-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Le présent document fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Châtellerault de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,
CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

AUTORISE l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB76-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE
POSTES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de deux agents, il convient de fermer deux postes à temps complets qui sont à ce jour vacants :

- 1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe ;
- 1 GARDIEN – BRIGADIER à compter du 1^{er} septembre 2017.

Suite au non renouvellement des contrats aidés (CUI-CAE), il convient de créer 2 postes à temps complets à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 1 au Service Technique, sur le grade Adjoint Technique ;
- 1 au Service Administratif, sur le grade d'Adjoint Administratif.

Au sein de la crèche collective, il est nécessaire de créer :

- 1 poste ADJOINT ANIMATION à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Créations sous réserve de l'avis favorable de la prochaine réunion du Comité Technique fixée au 20 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB77-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 – chapitre 012.

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de fermer les postes suivants suite à la mutation de deux agents :

- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 Gardien – Brigadier.

DÉCIDE de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 1 Adjoint Technique au Service Technique
- 1 Adjoint Administratif au Service Administratif
- 1 Adjoint Animation à la Crèche Collective.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB77-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Il fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 19 décembre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – DELON – FALIERES – CHAGNIOT – MEYER – DIOUF – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DAUVEL – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique dont la prochaine réunion est fixée le 20 décembre 2017, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB78-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception en préfecture : 26/12/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 – chapitre 012 ;

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171219-DELIB78-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

ne peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.